MDxHealth SA

Société anonyme faisant appel public à l'épargne

CAP Business Center
Zone Industrielle des Hauts-Sarts
Rue d'Abhooz 31
4040 Herstal, Belgique
TVA BE 0479.292.440 (RPM Liège, Division Liège)

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
tenue le mercredi 29 mai 2019 à 10h00

Le 29 mai 2019, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de MDxHealth SA (la "**Société**") est tenue à l'adresse suivante: Regus South Station, Place Marcel Broodthaers 8, 1060 Bruxelles, Belgique.

COMPOSITION DU BUREAU

L'assemblée générale annuelle des actionnaires est ouverte à 10h00 par Ahok SPRL, représentée par M. Koen Hoffman, administrateur indépendant et Président du conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société, le Président faisant fonction désigne M. Jean-Michaël Scelso en qualité de secrétaire.

Sur proposition du Président faisant fonction, l'assemblée désigne les personnes suivantes parmi les actionnaires ou leurs représentants comme scrutateurs: M. Rudi Mariënet M. Guido Van Goolen.

Le Président faisant fonction constitue, ensemble avec le secrétaire et les scrutateurs, le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

[En outre, les administrateurs suivants de la Société sont présents:. Mr Rudi Mariën et Mr Koen Hoffman.

[Les membres suivants du management sont également présents à l'assemblée générale annuelle des actionnaires: Mr Jean Scelso.

DÉCLARATIONS DU PRÉSIDENT FAISANT FONCTION

Le Président faisant fonction fait les déclarations suivantes à propos de la convocation et de la composition de l'assemblée.

Ordre du jour

Le Président faisant fonction expose que la présente assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour et les propositions de résolutions suivantes:

1. Rapports sur les comptes annuels statutaires et sur les comptes annuels consolidés

Communication et discussion (a) du rapport annuel combiné du conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés et les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018, (b) du rapport du commissaire sur les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018, et (c) du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018.

2. Approbation des comptes annuels statutaires (non consolidés)

Communication, discussion et approbation des comptes annuels statutaires (non consolidés) pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018 et approbation de l'affectation du résultat tel que proposé par le conseil d'administration.

Proposition de résolution: L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018 et d'approuver l'affectation du résultat annuel tel que proposé par le conseil d'administration.

3. Comptes annuels consolidés

Communication et discussion des comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

4. Décharge de responsabilité des administrateurs

Décharge de responsabilité des administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

Proposition de résolution: L'assemblée générale des actionnaires décide d'accorder la décharge à chacun des administrateurs qui était en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018 pour l'exercice de son mandat au cours de cet exercice social.

5. Décharge de responsabilité du commissaire

Décharge de responsabilité du commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

Proposition de résolution: L'assemblée générale des actionnaires décide d'accorder la décharge au commissaire qui était en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018 pour l'exercice de son mandat au cours de cet exercice social.

6. Rapport de rémunération

Communication, discussion, et approbation du rapport de rémunération inclus dans le rapport annuel combiné du conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés et sur les comptes annuels statutaires (non consolidés) pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

Proposition de résolution: L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

7. Nomination de M. Michael K. McGarrity en tant qu'administrateur

En tenant compte de l'avis du Comité de Nomination et de Rémunération, le conseil d'administration recommande la nomination de M. Michael K. McGarrity en tant qu'administrateur de la Société. Le 28 février 2019, le conseil d'administration a nommé M. Michael K. McGarrity en tant que Chief Executive Officer (CEO) de la Société. Le conseil d'administration a également nommé M. McGarrity en tant qu'administrateur de la Société, par cooptation, afin de combler le poste vacant à la suite de la démission du Dr Jan Groen en tant qu'administrateur. M. Michael K. McGarrity sera nommé pour une durée s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2023 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2021. M. Michael K. McGarrity possède plus de 25 ans d'expérience dans l'industrie des soins de santé avec une combinaison unique d'appareils, de diagnostics et d'expérience en biotechnologie. Michael était récemment le CEO de Sterilis Medical. Avant de rejoindre Sterilis, Michael était le CEO de Nanosphere (NASDAQ : NSPH), une société de diagnostic moléculaire basée sur les nanotechnologies, où il a conçu un redressement opérationnel et stratégique qui a abouti à sa vente à Luminex (NASDAQ : LMNX) en 2016. Avant Nanosphère, McGarrity a passé 13 ans chez Stryker Corporation (NYSE : SYK).

Proposition de résolution: L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer M. Michael K. McGarrity en tant qu'administrateur de la Société pour une durée s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2023 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022. Le mandat d'administrateur de M. McGarrity ne sera pas rémunéré.

Note: Si la résolution proposée au point 7 est approuvée par l'assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration de la Société sera composé de (1) M. Michael K. McGarrity, Chief Executive Officer (CEO) et administrateur exécutif (jusqu'en 2023), (2) Ahok SPRL, représentée par M. Koen Hoffman, administrateur indépendant et président du conseil d'administration (jusqu'en 2021), (3) LabDx LLC, représentée par M. Walter Narajowski, administrateur indépendant (jusqu'en 2020), (4) Hilde Windels SPRL, représentée par Mme Hilde Windels, administrateur indépendant (jusqu'en 2020), (5) Qaly-Co SPRL, représentée par Dr. Lieve Verplancke, administrateur indépendant (jusqu'en 2021), (6) Gengest SPRL, représentée par M. Rudi Mariën, administrateur non-exécutif (jusqu'en 2021), et (7) Valiance Advisors LLP, représentée par M. Jan Pensaert, administrateur non-exécutif (jusqu'en 2021).

8. Approbations conformément aux articles 520*ter* et 556 du Code des sociétés

Le CEO actuel de la Société, M. Michael McGarrity, est rémunéré sur base de sa position de management exécutif. En vertu du contrat de travail exécutif conclu entre M. Michael K. McGarrity et MDxHealth, Inc. (une filiale de la Société), M. McGarrity, en tant que CEO, a droit à (a) un salaire de base annuel brut de USD 400.000, qui sera revu chaque année par le conseil d'administration (ou le Comité de Nomination et de Rémunération), (b) un bonus annuel correspondant au maximum à 50% du salaire de base alors applicable, (c) l'attribution d'options sur actions, et (d) une prime à la signature unique d'un montant brut de USD 85.000. En ce qui concerne le point (b), le montant et le calcul du bonus annuel réel seront basés sur les objectifs de performance atteints par M. Michael McGarrity et la Société, fixés à l'avance par le conseil d'administration, à son entière discrétion. En ce qui concerne le point (c), les options sur actions sont définitivement acquises progressivement sur une période de trois ans et peuvent l'être plus tôt dans certains cas qui pourraient être qualifiés de changement de contrôle (et pas seulement après l'expiration d'un terme de trois ans).

Proposition de décision: En ce qui concerne la rémunération de M. Michael McGarrity, l'assemblée générale décide (i) en ce qui concerne la rémunération variable, de déroger à la règle de l'article 520ter, deuxième alinéa, lu conjointement avec l'article 525 du Code des sociétés (et toutes dispositions qui lui succèdent en application des législations qui seront ultérieurement applicables à la Société), en vertu de laquelle un quart au moins de la rémunération variable d'un administrateur exécutif dans une société dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé doit être basé sur des critères de prestation prédéterminés et objectivement mesurables sur une période d'au moins deux ans, et un autre quart au moins doit être basé sur des critères de prestation prédéterminés et objectivement mesurables sur une période d'au moins trois ans; (ii) en ce qui concerne les attributions d'options sur actions, de déroger à la règle de l'article 520ter, premier alinéa, lu conjointement avec l'article 525 du Code des sociétés (et toutes dispositions qui lui succèdent en application des législations qui seront ultérieurement applicables à la Société), en vertu de laquelle une action ne peut être acquise définitivement, et une option sur actions ou tout autre droit d'acquérir des actions ne peut être exercé par un administrateur ou un membre du management exécutif, que trois ans au moins après leur attribution; (iii) d'accorder à la Société la possibilité de verser à M. Michael McGarrity un bonus ou une attribution en espèces en remplacement d'options sur actions (en tout ou en partie) et, dans la mesure nécessaire, de déroger à la règle de l'article 520ter, deuxième alinéa, lu conjointement avec l'article 525 du Code des sociétés (et toutes dispositions qui lui succèdent en application des législations qui seront ultérieurement applicables à la Société); et (iv) prendre note, approuver et ratifier, pour autant que de besoin conformément à l'article 556 du Code des sociétés (et toute disposition qui lui succède en application des législations qui seront ultérieurement applicables à la Société), toutes les clauses inclues dans le contrat de travail exécutif conclu entre M. Michael K. McGarrity et MDxHealth, Inc. qui, en vertu de l'article 556 du Code des sociétés crée des droits pour des tiers affectant le patrimoine de la Société, ou donne naissance à une dette ou à un engagement à charge de la Société et lorsque l'exercice de tels droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou un changement de contrôle exercé sur la Société, y compris, sans limitation, le mécanisme d'acquisition définitive (*vesting*) automatique en cas de "changement de contrôle" tel que défini dans le contrat de travail exécutif. L'assemblée générale des actionnaires donne procuration spéciale à chaque

administrateur de la Société, agissant seul et avec pouvoir de substitution, aux fins d'accomplir les formalités requises par l'article 556 du Code des sociétés en ce qui concerne cette résolution.

Convocations

Le Président faisant fonction déclare que, conformément à l'article 533 du Code des sociétés, les convocations pour la présente assemblée générale des actionnaires, reprenant entre autres l'ordre du jour, les résolutions proposées et d'autres informations requises par le Code des sociétés, ont été publiées trente (30) jours calendrier avant cette assemblée dans:

- le Moniteur belge du 29 avril 2019; et
- Le Soir du 29 avril 2019.

Des copies des publications sont présentées au bureau et paraphées par les membres du bureau. Celles-ci seront conservées dans les livres de la Société avec le procès-verbal de cette assemblée.

Le Président faisant fonction déclare que, conformément aux articles 533 et 535 du Code des sociétés, les avis de convocation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires ont également été envoyés par courrier au moins trente (30) jours calendrier avant la tenue de l'assemblée aux administrateurs de la Société, au commissaire de la Société, aux titulaires d'actions nominatives émis par la Société et aux titulaires de warrants.

Les pièces afférentes à ces convocations sont, à titre de preuve, présentées à l'assemblée pour consultation. Ces pièces seront annexées au présent procès-verbal en Annexe A et conservées avec le procès-verbal de cette assemblée dans les livres de la Société.

En outre, à partir du 29 avril 2019, la documentation suivante a été mise à la disposition du public et des titulaires de titres émis par la Société sur le site web de la Société (www.mdxhealth.com) ainsi qu'au siège social de la Société:

- la convocation à l'assemblée générale annuelle;
- les documents à soumettre à l'assemblée générale annuelle des actionnaires auxquels il est fait référence dans l'ordre du jour;
- un aperçu du nombre total d'actions et de droits de vote à la date de la convocation;
- un formulaire de participation pour les titulaires de titres émis par la Société;
- un formulaire de procuration pour permettre aux titulaires de titres émis par la Société d'être représentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires à travers un mandataire; et
- une note explicative sur les sujets et les résolutions proposées à l'ordre du jour.

Les preuves seront conservées avec le procès-verbal de cette assemblée dans les livres de la Société. [La Société n'a reçu aucune requête, telle que décrite dans le Code des sociétés, de la part d'actionnaires qui, seuls ou ensemble avec d'autres actionnaires, détiennent au moins 3% du capital social en vue de placer des sujets additionnels à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et/ou de proposer des projets de résolutions liés à des sujets qui ont été ou doivent être inclus dans l'ordre du jour.]

Registre et liste de présence

La date d'enregistrement pour l'assemblée générale des actionnaires était le mercredi 15 mai 2019 à minuit (00h00 HAEC, heure avancées d'Europe centrale). Conformément à la législation applicable, seules les personnes qui sont titulaires de titres émis par la Société à la date d'enregistrement susmentionnée ont le droit de prendre part et, le cas échéant, de voter à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Un registre a été préparé dans lequel, pour chaque actionnaire ayant notifié son intention de participer à l'assemblée, les informations suivantes ont été mentionnées: (i) l'identité de l'actionnaire et son domicile ou siège social, (ii) le nombre d'actions détenues à la date d'enregistrement, et (iii) une description des documents qui indiquent la détention d'actions à la date d'enregistrement. Ce registre est annexé au présent procès-verbal en Annexe B.

En outre, une liste de présence a aussi été établie, avec mention de (i) l'identité des actionnaires qui participent à l'assemblée, (ii) les domiciles ou sièges sociaux de ces actionnaires, (iii) le cas échéant, l'identité des mandataires de ces actionnaires, et (iv) le nombre d'actions que ces actionnaires détenaient à la date d'enregistrement et avec lesquelles ils prennent part au vote. La liste de présence indique également les administrateurs et le commissaire qui sont présents à l'assemblée, ainsi que les titulaires des warrants émis précédemment par la Société, présents ou représentés à l'assemblée. La liste de présence a été signée par les actionnaires, les administrateurs et le commissaire, ou leurs mandataires. Elle a également été signée, le cas échéant, par les titulaires des warrants ou leur(s) représentant(s) respectif(s) et indique, outre leur identité, le nombre et la nature des warrants détenus par eux. Elle est annexée au présent procès-verbal en Annexe C. Les éventuelles procurations y afférentes seront également conservées avec la liste de présence et le procès-verbal de cette assemblée dans les livres de la Société.

Le commissaire de la Société, BDO Réviseurs d'Entreprises SCRL, est représenté à la présente assemblée par Mr. Gert Claes, réviseur d'entreprises.

La liste de présence et le registre sont présentés au bureau et sont par la suite arrêtés, paraphés et signés par les membres du bureau. Le registre et la liste de présence seront conservés dans les livres de la Société avec le procès-verbal de cette assemblée.

Tous les titulaires de titres émis par la Société présents ou représentés à l'assemblée repris dans le registre et les listes susmentionnées ont respecté les formalités afin d'être admis à l'assemblée générale annuelle des actionnaires conformément aux statuts de la Société, au Code des sociétés et tel qu'indiqué dans la convocation.

Les certificats qui furent déposés relativement aux actions dématérialisées, les lettres qui furent introduites relativement aux actions nominatives et, le cas échéant, les procurations soumises par les actionnaires seront conservés dans les livres de la Société avec le procès-verbal de cette assemblée.

Actions présentes

Le Président faisant fonction expose que le capital social de la Société s'élève à **EUR 47.813.068,45** et est représenté par **59.939.289** actions, sans valeur nominale, chacune représentant la même fraction du capital social de la Société. Sur base de la liste de présence susmentionnée et de la vérification de l'admission à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, il apparait que 16 085 179 actions au total ou 26,84% des actions émises et existantes, sont présentes ou représentées à l'assemblée.

Droits de vote

Actions

Le Président faisant fonction expose que, conformément à l'article 545 du Code des sociétés, nul ne peut prendre part au vote d'une assemblée générale des actionnaires pour un nombre de voix supérieur à celui afférent aux titres dont il a notifié la possession et en a dument informé la Société, au moins vingt (20) jours avant la date de l'assemblée, conformément aux articles 514 ou 515, alinéa premier du Code des sociétés.

Conformément à l'article 515 du Code des sociétés et à l'article 14 des statuts de la Société, les seuils pertinents pour une notification sont fixés à trois pour cent (3%), cinq pour cent (5%) et les multiples de cinq pour cent (5%) des droits de vote en circulation.

[Pour l'ensemble des actionnaires présents ou représentés, il est établi que ceux-ci prennent part au vote avec toutes les actions qu'ils ont présentées.]

Warrants

Le Président faisant fonction expose que, conformément à l'article 537 du Code des sociétés, les titulaires de warrants émis par la Société peuvent participer à la présente assemblée mais avec voix consultative seulement.

Quorum et vote

Conformément au Code des sociétés, il n'y a pas d'exigence de quorum pour la délibération et le vote sur les sujets repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Chacune des propositions de résolution sous les sujets repris à l'ordre du jour susmentionné sera adoptée si elle est approuvée à une majorité simple des voix valablement émises.

Chaque action donne droit à une voix.

Tiers admis à l'assemblée

Mis à part les titulaires de titres admis à l'assemblée, un certain nombre de personnes participe à l'assemblée, tels que certains membres du management de la Société ainsi que certains membres du personnel de la Société contribuant à l'organisation logistique de l'assemblée.

VÉRIFICATION DE LA CONVOCATION ET DE LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Les déclarations susmentionnées du Président faisant fonction sont vérifiées et approuvées par tous les membres de l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Ensuite, l'assemblée générale annuelle des actionnaires détermine et confirme qu'elle a été valablement convoquée et est valablement constituée et est autorisée à délibérer et voter sur les sujets repris à l'ordre du jour de l'assemblée.

DÉLIBÉRATION ET RÉSOLUTIONS

Sur proposition du Président faisant fonction, l'assemblée entame l'examen des sujets à l'ordre du jour.

Présentation des documents

Le Président faisant fonction résume les sujets à l'ordre du jour de l'assemblée.

Le Président faisant fonction présente à l'assemblée la documentation suivante qui a été mentionnée dans les premiers sujets de l'ordre du jour de l'assemblée:

- le rapport annuel combiné du conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés et les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019;
- le rapport du commissaire sur les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019;
- le rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019;
- les comptes annuels statutaires (non consolidés) pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019;
- les comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019; et
- le rapport de rémunération.

Le Président faisant fonction déclare que ces documents ont été mis à la disposition des administrateurs, du commissaire et des titulaires de titres émis par la Société conformément aux statuts de la Société et au Code des sociétés. Le Président faisant fonction indique également que ces documents ont été mis à la disposition des

titulaires de titres émis par la Société et du public via le site web de la Société. Les documents concernés seront conservés dans les livres de la Société avec le procès-verbal de cette assemblée.

L'assemblée acte que la documentation a été présentée. L'assemblée décharge le Président faisant fonction de la lecture de la documentation qui a été présentée.

Le Président faisant fonction donne ensuite une brève explication du rapport de rémunération, qui doit être soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Questions

Suite à la présentation susmentionnée, il est donné à l'assemblée l'opportunité de poser des questions relativement aux documents présentés à l'assemblée et aux sujets repris à l'ordre du jour de l'assemblée.

Délibération et votes

Ensuite, sur proposition du Président faisant fonction, l'assemblée générale procède à la délibération et aux votes relatifs à chaque sujet repris à l'ordre du jour.

Les sujets à l'ordre du jour sont traités individuellement.

1. Rapports sur les comptes annuels statutaires et sur les comptes annuels consolidés

Ce point à l'ordre du jour concerne la communication et discussion (a) du rapport annuel combiné du conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés et les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018, (b) du rapport du commissaire sur les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018, et (c) du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018.

Le Président faisant fonction ordonne qu'une copie de ces documents soit annexée au présent procès-verbal en Annexe D.

Ce point à l'ordre du jour ne requiert pas de résolution.

2. Approbation des comptes annuels statutaires (non consolidés)

Ce point à l'ordre du jour concerne la communication, discussion et approbation des comptes annuels statutaires (non consolidés) pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018 et approbation de l'affectation du résultat tel que proposé par le conseil d'administration.

Le Président faisant fonction ordonne qu'une copie de ce document soit annexée au présent procès-verbal en Annexe E.

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à la majorité de 98,87 %:

> *L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018 et d'approuver l'affectation du résultat annuel tel que proposé par le conseil d'administration.*

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit:

(a) Votes prononcés valides: 16 085 179 pour 59 939 289 actions, soit 26,84 % du capital social
(b) Votes pour ladite résolution: 15 903 435
(c) Votes contre ladite résolution: 0
(d) Abstentions: 181 744

3. Comptes annuels consolidés

Ce point à l'ordre du jour concerne la communication et discussion des comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

Le Président faisant fonction ordonne qu'une copie de ce document soit annexée au présent procès-verbal en Annexe F.

Ce point à l'ordre du jour ne requiert pas de résolution.

4. Décharge de responsabilité des administrateurs

Ce point à l'ordre du jour concerne la décharge de responsabilité des administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à la majorité de 98,87 %:

L'assemblée générale des actionnaires décide d'accorder la décharge à chacun des administrateurs qui était en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018 pour l'exercice de son mandat au cours de cet exercice social.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit:

(a) Votes prononcés valides: 16 085 179 pour 59 939 289 actions, soit 26,84 % du capital social
(b) Votes pour ladite résolution: 15 903 435
(c) Votes contre ladite résolution: 0
(d) Abstentions: 181 744

5. Décharge de responsabilité du commissaire

Ce point à l'ordre du jour concerne la décharge de responsabilité du commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à la majorité de 98,87 %:

L'assemblée générale des actionnaires décide d'accorder la décharge au commissaire qui était en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018 pour l'exercice de son mandat au cours de cet exercice social.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit:

(a) Votes prononcés valides: 16 085 179 pour 59 939 289 actions, soit 26,84 % du capital social
(b) Votes pour ladite résolution: 15 903 435
(c) Votes contre ladite résolution: 0
(d) Abstentions: 181 744

6. Rapport de rémunération

Ce point à l'ordre du jour concerne la communication, discussion, et approbation du rapport de rémunération inclus dans le rapport annuel combiné du conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés et sur les comptes annuels statutaires (non consolidés) pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à la majorité de 89,30%:

L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit:

(a) Votes prononcés valides: 16 085 179 pour 59 939 289 actions, soit 26,84 % du capital social
(b) Votes pour ladite résolution: 14 363 778
(c) Votes contre ladite résolution: 1 539 657
(d) Abstentions: 181 744

7. Nomination de M. Michael K. McGarrity en tant qu'administrateur

Ce point à l'ordre du jour concerne la nomination d'un administrateur.

En tenant compte de l'avis du Comité de Nomination et de Rémunération, le conseil d'administration recommande la nomination de M. Michael K. McGarrity en tant qu'administrateur de la Société. Le 28 février 2019, le conseil d'administration a nommé M. Michael K. McGarrity en tant que Chief Executive Officer (CEO) de la Société. Le conseil d'administration a également nommé M. McGarrity en tant qu'administrateur de la Société, par cooptation, afin de combler le poste vacant à la suite de la démission du Dr Jan Groen en tant qu'administrateur. M. Michael K. McGarrity sera nommé pour une durée s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2023 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2021. M. Michael K. McGarrity possède plus de 25 ans d'expérience dans l'industrie des soins de santé avec une combinaison unique d'appareils, de diagnostics et d'expérience en biotechnologie. Michael était récemment le CEO de Sterilis Medical. Avant de rejoindre Sterilis, Michael était le CEO de Nanosphere (NASDAQ : NSPH), une société de diagnostic moléculaire basée sur les nanotechnologies, où il a conçu un redressement opérationnel et stratégique qui a abouti à sa vente à Luminex (NASDAQ : LMNX) en 2016. Avant Nanosphère, McGarrity a passé 13 ans chez Stryker Corporation (NYSE : SYK).

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à la majorité de 98,87 %:

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer M. Michael K. McGarrity en tant qu'administrateur de la Société pour une durée s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2023 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022. Le mandat d'administrateur de M. McGarrity ne sera pas rémunéré.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit:

(a) Votes prononcés valides: 16 085 179 pour 59 939 289 actions, soit 26,84 % du capital social
(b) Votes pour ladite résolution: 15 903 435
(c) Votes contre ladite résolution: 0
(d) Abstentions: 181 744

Suite à l'approbation des résolutions indiquées au point 7, le conseil d'administration de la Société est maintenant composé de (1) M. Michael K. McGarrity, Chief Executive Officer (CEO) et administrateur exécutif (jusqu'en 2023), (2) Ahok SPRL, représentée par M. Koen Hoffman, administrateur indépendant et président du conseil d'administration (jusqu'en 2021), (3) LabDx LLC, représentée par M. Walter Narajowski, administrateur indépendant (jusqu'en 2020), (4) Hilde Windels SPRL, représentée par Mme Hilde Windels, administrateur indépendant (jusqu'en 2020), (5) Qaly-Co SPRL, représentée par Dr. Lieve Verplancke, administrateur indépendant (jusqu'en 2021), (6) Gengest SPRL, représentée par M. Rudi Mariën, administrateur non-exécutif (jusqu'en 2021), et (7) Valiance Advisors LLP, représentée par M. Jan Pensaert, administrateur non-exécutif (jusqu'en 2021).

8. Approbations conformément aux articles 520ter et 556 du Code des sociétés

Ce point à l'ordre du jour concerne des approbations conformément aux articles 520ter et 556 du Code des sociétés.

Le CEO actuel de la Société, M. Michael McGarrity, est rémunéré sur base de sa position de management exécutif. En vertu du contrat de travail exécutif conclu entre M. Michael K. McGarrity et MDxHealth, Inc. (une filiale de la Société), M. McGarrity, en tant que CEO, a droit à (a) un salaire de base annuel brut de USD 400.000, qui sera revu chaque année par le conseil d'administration (ou le Comité de Nomination et de Rémunération), (b) un bonus annuel correspondant au maximum à 50% du salaire de base alors applicable, (c) l'attribution d'options sur actions, et (d) une prime à la signature unique d'un montant brut de USD 85.000. En ce qui concerne le point (b), le montant et le calcul du bonus annuel réel seront basés sur les objectifs de performance atteints par M. Michael McGarrity et la Société, fixés à l'avance par le conseil d'administration, à son entière discrétion. En ce qui concerne le point (c), les options sur actions sont définitivement acquises progressivement sur une période de trois ans et peuvent l'être plus tôt dans certains cas qui pourraient être qualifiés de changement de contrôle (et pas seulement après l'expiration d'un terme de trois ans).

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à la majorité de 89,30%:

> *En ce qui concerne la rémunération de M. Michael McGarrity, l'assemblée générale décide (i) en ce qui concerne la rémunération variable, de déroger à la règle de l'article 520ter, deuxième alinéa, lu conjointement avec l'article 525 du Code des sociétés (et toutes dispositions qui lui succèdent en application des législations qui seront ultérieurement applicables à la Société), en vertu de laquelle un quart au moins de la rémunération variable d'un administrateur exécutif dans une société dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé doit être basé sur des critères de prestation prédéterminés et objectivement mesurables sur une période d'au moins deux ans, et un autre quart au moins doit être basé sur des critères de prestation prédéterminés et objectivement mesurables sur une période d'au moins trois ans; (ii) en ce qui concerne les attributions d'options sur actions, de déroger à la règle de l'article 520ter, premier alinéa, lu conjointement avec l'article 525 du Code des sociétés (et toutes dispositions qui lui succèdent en application des législations qui seront ultérieurement applicables à la Société), en vertu de laquelle une action ne peut être acquise définitivement, et une option sur actions ou tout autre droit d'acquérir des actions ne peut être exercé par un administrateur ou un membre du management exécutif, que trois ans au moins après leur attribution; (iii) d'accorder à la Société la possibilité de verser à M. Michael McGarrity un bonus ou une attribution en espèces en remplacement d'options sur actions (en tout ou en partie) et, dans la mesure nécessaire, de déroger à la règle de l'article 520ter, deuxième alinéa, lu conjointement avec l'article 525 du Code des sociétés (et toutes dispositions qui lui succèdent en application des législations qui seront ultérieurement applicables à la Société); et (iv) prendre note, approuver et ratifier, pour autant que de besoin conformément à l'article 556 du Code des sociétés (et toute disposition qui lui succède en application des législations qui seront ultérieurement applicables à la Société), toutes les clauses inclues dans le contrat de travail exécutif conclu entre M. Michael K. McGarrity et MDxHealth, Inc. qui, en vertu de l'article 556 du Code des sociétés crée des droits pour des tiers affectant le patrimoine de la Société, ou donne naissance à une dette ou à un engagement à charge de la Société et lorsque l'exercice de tels droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou un changement de contrôle exercé sur la Société, y compris, sans limitation, le mécanisme d'acquisition définitive (vesting) automatique en cas de "changement de contrôle" tel que défini dans le contrat de travail exécutif. L'assemblée générale des actionnaires donne procuration spéciale à chaque administrateur de la Société, agissant seul et avec pouvoir de substitution, aux fins d'accomplir les formalités requises par l'article 556 du Code des sociétés en ce qui concerne cette résolution.*

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit:

(a) Votes prononcés valides: 16 085 179 pour 59 939 289 actions, soit 26,84 % du capital social
(b) Votes pour ladite résolution: 14 363 778
(c) Votes contre ladite résolution: 1 539 657
(d) Abstentions: 181 744

* * *

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés et plus aucun sujet n'étant soulevé par les actionnaires, la séance est levée à 11H30 par le Président faisant fonction.

Le présent procès-verbal est signé en trois exemplaires originaux par tous les membres du bureau, le commissaire et les actionnaires ou leur mandataire, ainsi que les titulaires de warrants qui en font la demande.

Par: _____
Ahok SPRL,
représentée par M. Koen Hoffman
Président faisant fonction

Par: _____
M. Jean-Michaël Scelso

Secrétaire

Par: _____
M. Rudi Mariën
Scrutateur

Par: _____
M.Guido Van Goolen
Scrutateur

Par: _____
BDO Réviseurs d'Entreprises SCRL,
représentée par Mr. Gert Claes, réviseur d'entreprises
Commissaire

ANNEXE A

PIECES AFFERENTES AUX CONVOCATIONS

ANNEXE B

REGISTRE

ANNEXE C

LISTE DE PRESENCE - PROCURATIONS

ANNEXE D

COPIE (A) DU RAPPORT ANNUEL COMBINÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS ET LES COMPTES ANNUELS STATUTAIRES (NON CONSOLIDÉS) DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE SOCIAL CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018, (B) DU RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES ANNUELS STATUTAIRES (NON CONSOLIDÉS) DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE SOCIAL CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018, ET (C) DU RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE SOCIAL CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018

ANNEXE E

COPIE DES COMPTES ANNUELS STATUTAIRES (NON CONSOLIDÉS) POUR L'EXERCICE SOCIAL CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018

ANNEXE F

COPIE DES COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE SOCIAL CLÔTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

ANNEXE G

NOTE EXPLICATIVE